



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Carole Mortiau
Nos réf. : CM/SC – LET191020

Tél. : 05 59 80 88 15
Fax : 05 59 80 86 08

Monsieur le Directeur
Société Hydro-électrique du Midi (SHEM)
1 , rue Louis Renault
BP 13383

31130 BALMA

Mèl : carole.mortiau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Entretien du canal d'amenée et de fuite de l'aménagement hydro-électrique de Barragarry rive droite sur la commune de CHERAUTE Accord travaux**

Réf. : 64-2019-00155

Pau, le 21 juin 2019

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 18 juin 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Entretien du canal d'amenée et de fuite de l'aménagement hydro-électrique de Barragarry rive droite sur la commune de CHERAUTE

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00155**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Dans l'hypothèse où les matériaux extraits ne pourraient pas être remis dans le cours d'eau en raison de leur qualité et devraient être stockés sur place avant traitement, ils ne doivent pas constituer un remblai en lit majeur au titre de la rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.


Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité Travaux
et Milieux Aquatiques

Sophie Sauvagnat

Copie : UTMA - AFB

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.